



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°37 AU N°45 RUE PAUL DOUMER  
DU 18 AU 29 JANVIER 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0014*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SARL FATOU/MEGRIER/BRUNET, sise 18 rue des Trois Doux - 17600 CORME ECLUSE, en date du 07 janvier 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL FATOU/MEGRIER/BRUNET est autorisée à effectuer des travaux (réfection de couverture, zinguerie) 41 rue Paul Doumer du 18 au 29 janvier 2009.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie de circulation du n°37 au n°45 rue Paul Doumer, du 18 au 22 janvier 2010.*

*Le stationnement des engins de chantier nécessaire aux opérations de réfection de couverture, zinguerie sera autorisé au droit du n°41 rue Paul Doumer, du 18 au 22 janvier 2010.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 janvier 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 janvier 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON